CICILE AUDIT PERFORMANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

Groupement des Armateurs de Service Publics Maritimes de Passage d'Eau Maison de la mer Daniel Gilard Quai de la Fosse 44000 NANTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux membres du Groupement,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Groupement des Armateurs de Service Publics Maritimes de Passage d'Eau (GASPE) relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau de l'association.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Paris, le 17 septembre 2024

DocuSigned by:

CICILE Thierry

7DCA09BA7F1A4BF...

CICILE AUDIT PERFORMANCE Le Commissaire aux comptes Thierry CICILE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2024 12			Exercice N-1 30/06/2023 12 Ecart N / N-1		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières						
	Total II						
CULANT	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes						
ACTIF CIRCULANT	Créances (3) Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé						
u.	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	176 451		176 451	173 728	2 723	1. 57
tes de satio	Total III	176 451		176 451	173 728	2 723	1. 57
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	176 451		176 451	173 728	2 723	1. 57

⁽¹⁾ Dont droit au bail

⁽²⁾ Dont à moins d'un an

⁽³⁾ Dont à plus d'un an Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

BILAN PASSIF

				Foart N / N	l_1
PASSIF		Exercice N 30/06/2024 12	Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N-1 Euros %	
	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	154 932	154 932		
CAPITAUX	Report à nouveau	18 795	3 679	15 117	410. 95
A P	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	2 723	15 117	12 394-	81. 99-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	176 451	173 728	2 723	1. 57
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges Total III				
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
comp	Total IV				
C Ré	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	176 451	173 728	2 723	1. 57

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	F	nico N 20/00/2	2024 12		Foort N. / N.	1
	France	Exportation	2024 12 Total	Exercice N-1 30/06/2023 12	Ecart N / N	-1 %
	Trance	Exportation	Total	30/00/2023 12	Euros	70
Produits d'exploitation (1)						
(-)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	56 464		56 464	55 801	663	1. 19
Chiffre d'affaires NET	56 464		56 464	55 801	663	1. 19
	30 101		30 101	33 001		1. 13
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissem	ents), transferts d	e charges				
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			56 464	55 801	663	1. 19
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionne						
Variation de stock (matières premières et autres appr	ovisionnements)					
Autres achats et charges externes *			56 040	41 753	14 287	34. 22
Impôts, taxes et versements assimilés			36 040	41 /55	14 207	34. 22
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissem						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciation Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	ns					
Dotations aux provisions						
_ 5000000 0000 p. 0000000						
Autres charges						
Tabal das Chausas diamilaitatian (III)						2
Total des Charges d'exploitation (II)		56 040	41 753	14 287	34. 22	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		424	14 048	13 624-	96. 98-	
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			124	27 013	20 02 4	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
T ((())) (()) (()) (())						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
refree supportee ou benefice transfere (1V)]		
				ı	\	

⁽¹⁾ Dont produits afférents à des exercices antérieurs

⁽²⁾ Dont charges afferentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N Exercice N-1 30/06/2024 12 30/06/2023 12		Ecart N / N-1		
	30/06/2024 12	30/06/2023 12	Euros	%	
Produits financiers					
1. Totalio illianoisio					
Produits financiers de participations (3)					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)	2 299	1 069	1 230	115. 04	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total V	2 299	1 069	1 230	115. 04	
Charges financieres					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilées (4)					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total VI					
2. Résultat financier (V-VI)	2 299	1 069	1 230	115. 04	
Z. Resultat infances (V VI)	2 233	1 003	1 230	113.04	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 723	15 117	12 394-	81. 99	
Produtts account and a					
Produits exceptionnels					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
Total VIII					
Total VII					
Charges exceptionnelles					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Total VIII					
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)					
Total des produits (I+III+V+VII)	58 763	56 870	1 893	3. 33	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	56 040	41 753	14 287	34. 22	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 723	15 117	12 394-	81. 99	

^{*} Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

LDO CONSEILS AURAY

[:] Redevance de crédit bail immobilier

⁽³⁾ Dont produits concernant les entreprises liées

⁽⁴⁾ Dont intérêts concernant les entreprises liées Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

ANNEXE

Exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 176 450.80 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 0 Euros et dégageant un excédent de 2 723.23 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Conformément à l'art 12 des statuts de l'association, la comptabilité est tenue selon le principe recettes/dépenses.